UBAtc

Union belge pour l'Agrément technique de la Construction asbl

Membre de l'EOTA, de l'UEAtc et de la WFTAO

Siège social:
Rue du Lombard 42
1000 Bruxelles

Bureaux:
Lozenberg 7
1932 Sint-Stevens-Woluwe

Tél.: +32 (0)2 716 44 12
info@butgb-ubatc.be
www.ubatc.be

TVA BE 0820.344.539 - RPM Bruxelles

Agrément Technique ATG avec Certification

ATG 3154

Post-isolation de murs creux au moyen de laine minérale

INSULSAFE PLUS

Valable du 03/03/2021
au 02/03/2026

Opérateur d'agrément et de certification

BCCA

Belgian Construction Certification Association
Rue d'Arlon, 53, B-1040 Bruxelles
www.bcca.be - info@bcca.be

Titulaire d'agrément

ISOLTEAM NV
Makeveldstraat 5B
BE-8610 KORTEMARK
Tél : +32(0) 51 79 79 00
Fax : +32(0) 051 79 79 01
Site Internet : www.isolteam.be
Courriel : info@isolteam.be

isolteam.

1 Objectif et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un Opérateur d'Agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le Titulaire d'Agrément.

Pour que l'Agrément Technique puisse être maintenu, le Titulaire d'Agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'Agrément Technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un Opérateur de Certification indépendant, BCCA.

Le Titulaire d'Agrément [et le Distributeur] est/sont tenu(s) de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le Titulaire d'Agrément [ou le Distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de sa propre initiative.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement, l'installateur et/ou l'architecte sont exclusivement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'installateur/des installateurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme « installateur », en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme « exécutant », « entrepreneur » et « applicateur ».

Les performances décrites dans ce texte d'agrément ne sont d'application que lorsque la mise en œuvre est assurée par un installateur agréé par le titulaire d'agrément et certifié par l'Opérateur de Certification. Une fois les travaux réalisés conformément à cet agrément technique, l'installateur est tenu de remettre au maître d'ouvrage une déclaration de conformité.

2 Objet

Cet agrément technique porte sur le produit isolant composé de flocons de laine de verre, destiné à la post-isolation de murs creux existants en maçonnerie ou d'autres parois de mur creux pierreuses comportant une coulisse d'une largeur nominale d'au moins 50 mm.

L'isolant est appliqué au moyen d'une technique d'insufflation par le biais d'orifices de remplissage pratiqués temporairement.

3 Matériaux

Les flocons de laine minérale blanche se composent de fibres de verre produites de la même façon que des rouleaux et des plaques de laine de verre, mais ne contenant pas de liant. La laine est hydrofuge et non statique.

La production de flocons, pour laquelle un certificat de matière première a été délivré sous la référence BAG-552-0017-0002-01, fait l'objet d'une surveillance continue de la part de l'opérateur de certification BCCA.

4 Conditionnement et marquage

INSULSAFE PLUS est livrée dans des sacs synthétiques de 17,3 kg.

Chaque sac livré comporte :
- une date de production ;
- le marquage CE conformément à la NBN EN 14064-1
- les mentions suivantes :
 - BCCA (logo) certified for use in approved system ATG 3154
 - référence BCCA du certificat de matière première

5 Fabrication et commercialisation

La laine de verre est fabriquée sur le lieu de production de SAINT-GOBAIN CONSTRUCTION PRODUCTS NEDERLAND NV, Parallelweg 20, NL-4878 Etten-Leur, aux Pays-Bas.

Isolteam nv, Makeveldstraat 5B, BE-8610 KORTEMARK assure la commercialisation des produits en Belgique.

6 Installateurs agréés

Le titulaire de l'ATG reconnaît un ou plusieurs installateur(s) pour l'exécution des travaux conformément à ce texte d'agrément.

L'agréation est basée sur une évaluation favorable continue de l' (des) installateur(s) ayant suivi des formations organisées sur base régulière.

Les performances mentionnées dans ce texte d'agrément ne peuvent être utilisées que lorsque les travaux ont été réalisés par un installateur agréé par le titulaire de l'ATG.

L'opérateur de certification désigné par l'UBAtc, BCCA, certifie les installateurs agréés par le titulaire de l'ATG. Ces installateurs sont dès lors soumis à des inspections menées par un délégué de BCCA.

Une liste des installateurs certifiés est disponible sur les sites Internet de BCCA (www.bcca.be) et de l'UBAtc (www.butgb.be).

7 Mise en œuvre

7.1 Généralités

La Note d'information technique 246 « Post-isolation de murs creux par remplissage de la coulisse. Prescriptions de mise en œuvre » du CSTC est d'application.

Les dispositions suivantes sont également applicables.

7.2 Orifices de remplissage et schéma de forage

Un schéma en quinconce ainsi qu'un schéma rectangulaire sont disponibles pour chaque buse d'insufflation. Les orifices de remplissage présentent au minimum la taille de la buse d'insufflation. Ils sont forés sur le croisement d'un joint vertical et d'un joint horizontal afin d'endommager le moins possible les briques de parement.

On utilise des buses d'insufflation de 14, 16, 18, 20, 22, 24 et 28 mm de diamètre. Les buses d'insufflation de 24 et 28 mm sont utilisées principalement pour forer dans la paroi intérieure de mur creux.

7.2.1 Schéma 1 : schéma en quinconce

Dans le cas de buses d'insufflation de 14, 16 et 18 mm de diamètre, une première rangée d'orifices, séparés les uns des autres de maximum 0,90 m, est forée à une hauteur de maximum 0,50 m au-dessus de la couche hydrofuge. Les orifices des rangées suivantes sont forés horizontalement de façon décalée par rapport à la rangée inférieure. La distance verticale entre deux rangées s'établit au maximum à 0,70 m. Sous et entre les fenêtres, la distance intermédiaire horizontale est de 0,90 m maximum. Les orifices de remplissage situés dans le haut du mur creux, au-dessus et en dessous des fenêtres et sous les rives de toiture sont forés à max. 0,30 m du bord de façade concerné.

Dans le cas de buses d'insufflation de 20 et 22 mm de diamètre, une première rangée d'orifices, séparés les uns des autres de maximum 1,00 m, est forée à une hauteur de maximum 0,80 m au-dessus de la couche hydrofuge. Les orifices des rangées suivantes sont forés horizontalement de façon décalée par rapport à la rangée inférieure. La distance verticale entre deux rangées s'établit au maximum à 1,00 m. Sous et entre les fenêtres, la distance intermédiaire horizontale est de 1,00 m maximum. Les orifices de remplissage situés dans le haut du mur creux, au-dessus et en dessous des fenêtres et sous les rives de toiture sont forés à max. 0,35 m du bord de façade concerné.

Dans le cas de buses d'insufflation de 24 et 28 mm de diamètre, une première rangée d'orifices, séparés les uns des autres de maximum 1,20 m, est forée à une hauteur de maximum 0,80 m au-dessus de la couche hydrofuge. Les orifices des rangées suivantes sont forés horizontalement de façon décalée par rapport à la rangée inférieure. La distance verticale entre deux rangées s'établit au maximum à 1,20 m. Sous et entre les fenêtres, la distance intermédiaire horizontale est de 1,00 m maximum. Les orifices de remplissage situés dans le haut du mur creux, au-dessus et en dessous des fenêtres et sous les rives de toiture sont forés à max. 0,35 m du bord de façade concerné.

7.2.2 Schéma 2 : schéma rectangulaire

Dans le cas de buses d'insufflation de 14, 16 et 18 mm de diamètre, une première rangée d'orifices, séparés les uns des autres de maximum 0,90 m, est forée à une hauteur de maximum 0,50 m au-dessus de la couche hydrofuge. Les orifices des rangées suivantes sont forés à une distance maximale de 0,90 m dans le sens horizontal et de 0,70 m dans le sens vertical par rapport à la rangée inférieure. Sous et entre les fenêtres, la distance intermédiaire horizontale est de 0,90 m maximum. Les orifices de remplissage situés dans le haut du mur creux, au-dessus et en dessous des fenêtres et sous les rives de toiture sont forés à max. 0,30 m du bord de façade concerné.

Dans le cas de buses d'insufflation de 20 et 22 mm de diamètre, une première rangée d'orifices, séparés les uns des autres de maximum 1,00 m, est forée à une hauteur de maximum 0,80 m au-dessus de la couche hydrofuge. Les orifices des rangées suivantes sont forés à une distance maximale de 1,00 m dans le sens horizontal et de 1,00 m dans le sens vertical par rapport à la rangée inférieure. Sous et entre les fenêtres, la distance intermédiaire horizontale est de 1,00 m maximum. Les orifices de remplissage situés dans le haut du mur creux, au-dessus et en dessous des fenêtres et sous les rives de toiture sont forés à max. 0,35 m du bord de façade concerné.

Dans le cas de buses d'insufflation de 24 et 28 mm de diamètre, une première rangée d'orifices, séparés les uns des autres de maximum 1,20 m, est forée à une hauteur de maximum 0,80 m au-dessus de la couche hydrofuge. Les orifices des rangées suivantes sont forés à une distance maximale de 1,20 m dans le sens horizontal et de 1,20 m dans le sens vertical par rapport à la rangée inférieure. Sous et entre les fenêtres, la distance intermédiaire horizontale est de 1,00 m maximum. Les orifices de remplissage situés dans le haut du mur creux, au-dessus et en dessous des fenêtres et sous les rives de toiture sont forés à max. 0,35 m du bord de façade concerné.

7.2.3 Exigences générales concernant le schéma

Indépendamment du schéma choisi (schéma 1 en quinconce ou schéma 2 rectangulaire), il convient de tenir compte des exigences suivantes.

Au droit des interruptions des murs (fenêtres, portes,…), il y a lieu de tenir compte du contour de ces ouvertures, ce qui signifie qu'il convient en tout état de cause de prévoir des orifices de remplissage au droit des angles de ces interruptions (voir la figure 13). Les orifices de remplissage ne peuvent pas être forés à plus de 0,30 m de ces interruptions de murs pour les buses d'insufflation de 14, 16 et 18 mm et à plus de 0,35 mm pour celles de 20, 22, 24 et 28 mm.

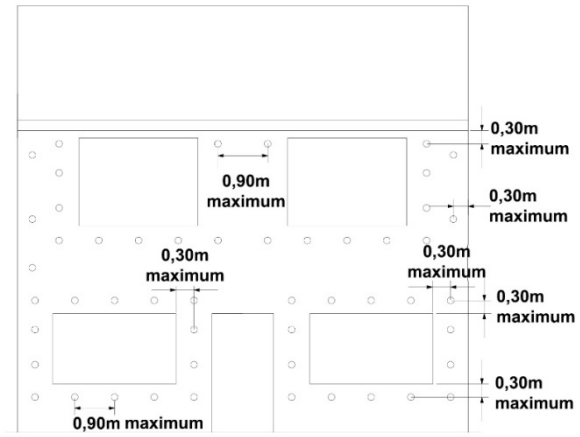


Fig. 1 Représentation schématique du schéma de remplissage en quinconce (buses d'insufflation de 14 mm, 16 mm et 18 mm)

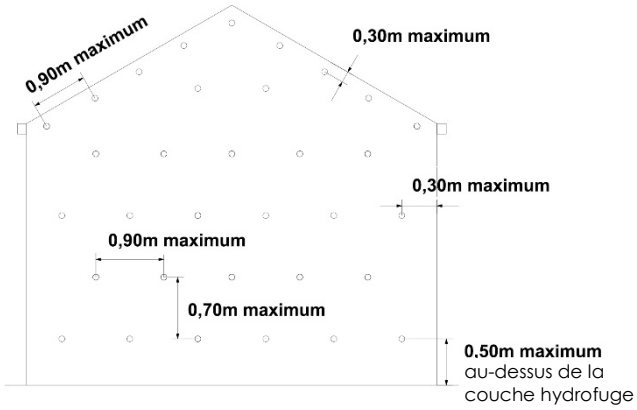


Fig. 2 Représentation schématique du schéma de remplissage en quinconce (buses d'insufflation de 14 mm, 16 mm et 18 mm)

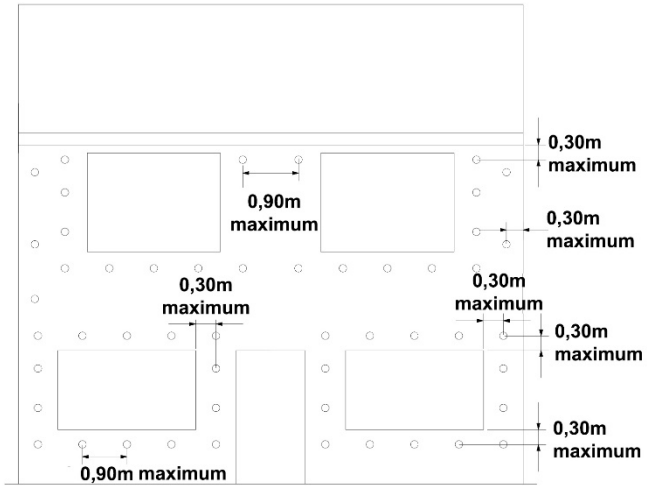


Fig. 3 Représentation schématique du schéma de remplissage rectangulaire (buses d'insufflation de 14 mm, 16 mm et 18 mm)

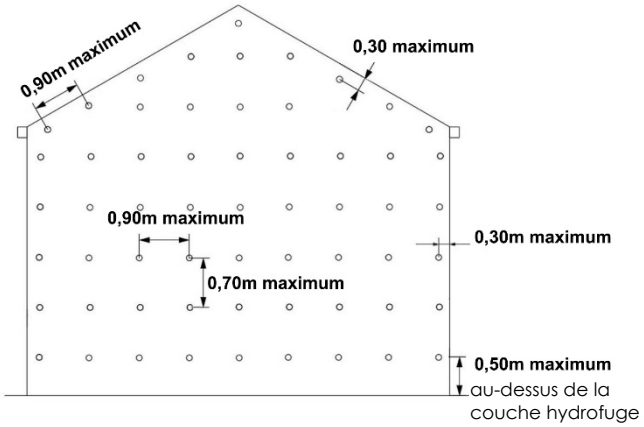


Fig. 4 Représentation schématique du schéma de remplissage rectangulaire (buses d'insufflation de 14 mm, 16 mm et 18 mm)

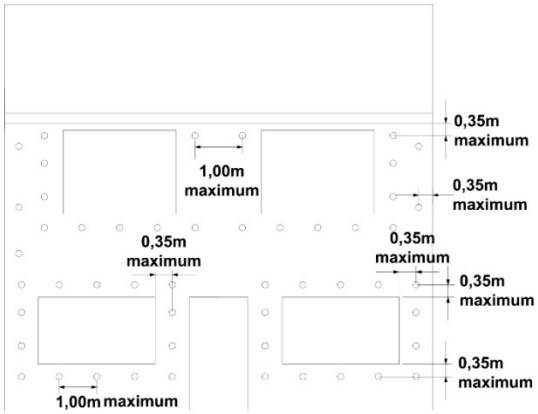


Fig. 5 Représentation schématique du schéma de remplissage en quinconce (buses d'insufflation de 20 mm et 22 mm)

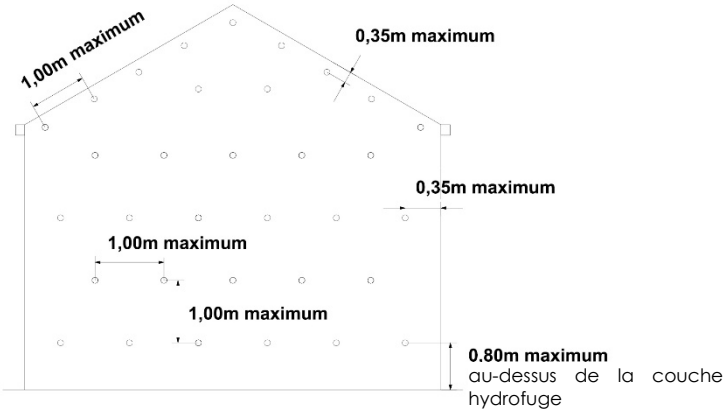


Fig. 6 Représentation schématique du schéma de remplissage en quinconce (buses d'insufflation de 20 mm et 22 mm)

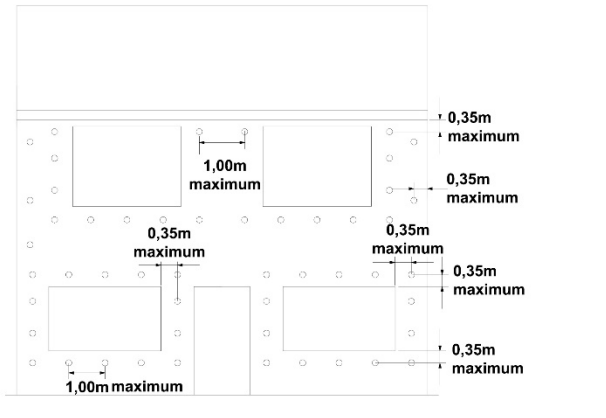


Fig. 7 Représentation schématique du schéma de remplissage rectangulaire (buses d'insufflation de 20 mm et 22 mm)

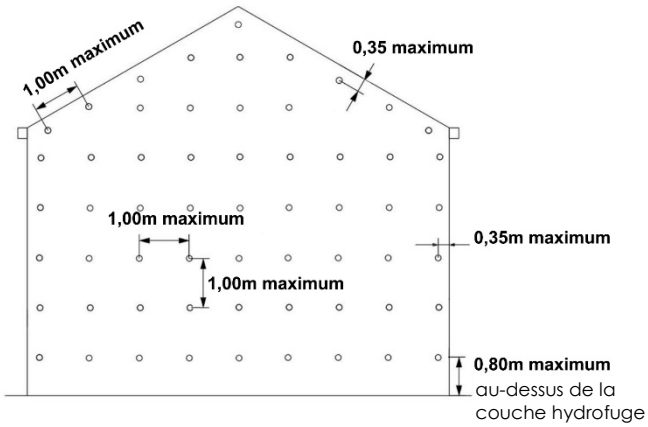


Fig. 8 Représentation schématique du schéma de remplissage rectangulaire (buses d'insufflation de 20 mm et 22 mm)

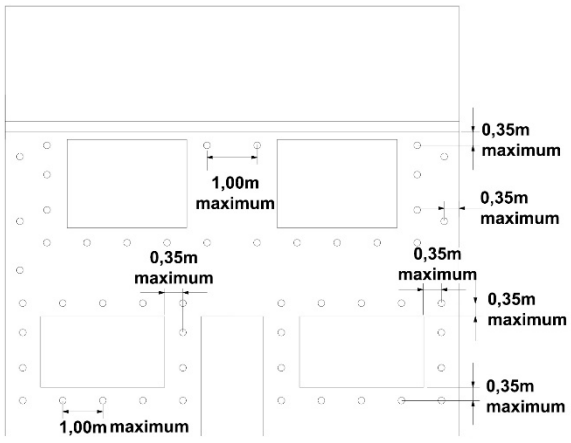


Fig. 9 Représentation schématique du schéma de remplissage en quinconce (buses d'insufflation de 24 mm et 28 mm)

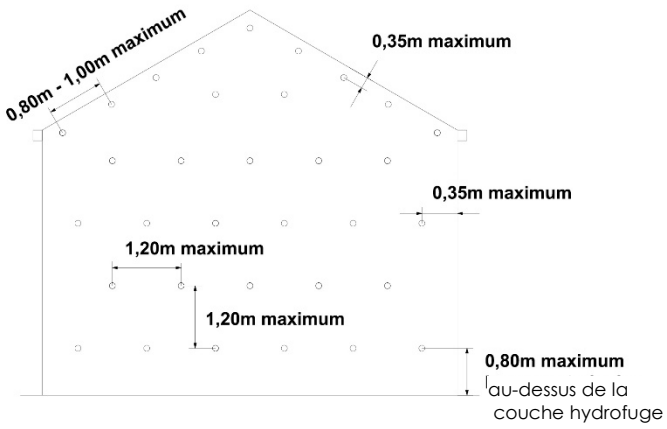


Fig. 10 Représentation schématique du schéma de remplissage en quinconce (buses d'insufflation de 24 mm et 28 mm)

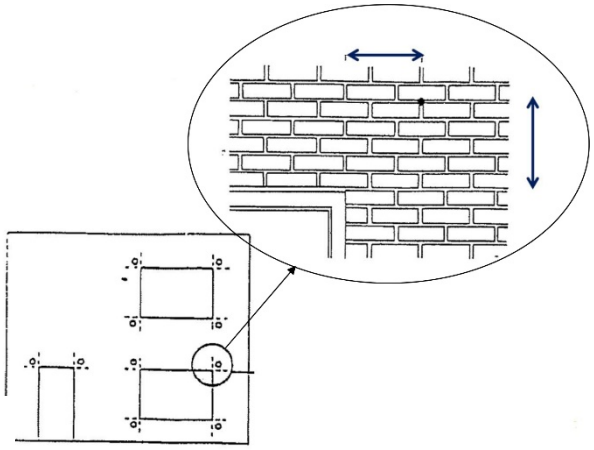


Fig. 13 Détail des orifices de remplissage autour des interruptions de murs

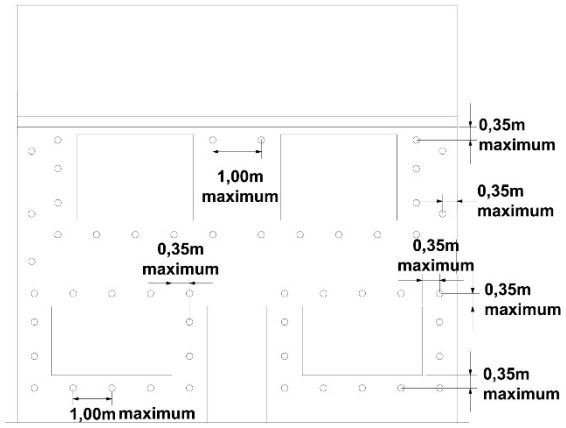


Fig. 11 Représentation schématique du schéma de remplissage rectangulaire (buses d'insufflation de 24 mm et 28 mm)

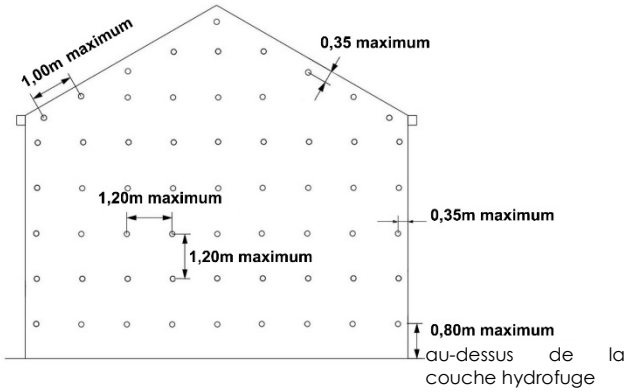


Fig. 12 Représentation schématique du schéma de remplissage rectangulaire (buses d'insufflation de 24 mm et 28 mm)

7.3 Interruption entre habitations

Dans le cas de maisons en rangée ou de maisons jumelées, il convient de prévoir des brosses d'interruption entre différentes habitations afin d'éviter toute infiltration du matériau isolant.

7.4 Souffleuse

L'isolant doit être insufflé à l'aide d'une souffleuse enregistrée auprès de la BCCA.

7.5 Réglages de la souffleuse

La densité de l'isolant appliqué dans la coulisse s'élève à minimum 27 kg/m³ et à maximum 60 kg/m³, avec 35 kg/m³ comme valeur indicative. Dans cet intervalle, la valeur λ est d'application.

Au début des travaux, sur base régulière et après chaque interruption de travail, il y a lieu de contrôler les réglages de la machine par voie d'essai. Ce contrôle s'effectue par le remplissage d'une boîte d'essai en bois. Il convient alors de contrôler le poids des flocons de laine dans la boîte.

Au besoin, il conviendra d'adapter les réglages de la souffleuse afin d'obtenir la densité souhaitée dans la boîte et donc d'obtenir la densité voulue de l'isolant dans la coulisse.

7.6 Insufflation

Avant de pouvoir commencer l'insufflation d'un mur creux, il convient de prévoir tous les orifices de remplissage et tous les dispositifs dans la façade et de mesurer la largeur de la coulisse.

Le processus de remplissage s'effectue de bas en haut afin de garantir un remplissage uniforme. Il y a lieu de commencer à une extrémité de la façade par l'orifice de remplissage le plus bas et de procéder horizontalement vers l'autre extrémité de la façade. On peut ensuite parachever une à une les rangées d'orifices de remplissage supérieures de manière horizontale.

Dès que la souffleuse démarre, l'isolant est insufflé à vitesse constante dans la coulisse. Lorsque l'isolant appliqué dans la coulisse au droit de l'orifice de remplissage a atteint la densité souhaitée, la souffleuse s'arrête automatiquement.

Il convient ensuite de réaliser un contrôle visuel afin de vérifier si l'isolant est apparent partout et si la coulisse est bien remplie. Si la coulisse n'est pas bien remplie, il y a lieu de contrôler celle-ci ainsi que les réglages de la machine.

Un temps de remplissage trop court ou trop long est le signe d'éventuels problèmes au niveau du remplissage de la coulisse. Un contrôle visuel du remplissage complet de la coulisse est dès lors absolument nécessaire et, le cas échéant, il conviendra de contrôler et de modifier les réglages de la souffleuse.

7.7 Contrôle à la fin des travaux

Pendant le remplissage, il y a lieu de réaliser régulièrement un contrôle visuel par le biais des orifices de remplissage. Si l'on soupçonne localement un remplissage incomplet ou en cas de doute, il convient d'effectuer une inspection appropriée de la coulisse et un contrôle approfondi en cet endroit et, au besoin, de réaliser un remplissage d'appoint.

Lorsqu'une façade est terminée, il convient de contrôler une nouvelle fois la densité en divisant la quantité de matériau utilisé (c'est-à-dire le nombre de sacs utilisés) par la largeur de coulisse mesurée et la surface de la façade isolée.

La densité de l'isolant appliqué dans la coulisse doit s'élever à minimum 27 kg/m³ et à maximum 60 kg/m³, avec 35 kg/m³ comme valeur indicative.

8 Performances

Si les matériaux sont réalisés conformément au § 3 par des installateurs agréés conformément au § 6 et appliqués comme prévu au § 7, le calcul peut être effectué au moyen des performances mentionnées dans le tableau 1.

La colonne « UBAtc » précise les critères d'acceptation minimums fixés par l'UBAtc. La colonne « titulaire d'ATG » mentionne les critères d'acceptation que le titulaire d'ATG s'impose. Les performances du système, mentionnées dans le tableau 1, sont surveillées par l'opérateur de certification.

Tableau 1 Performances du système

Caractéristique	Méthode d'évaluation	Critère		Satisfait ?
		UBAtc: Condition minimale	Titulaire d'ATG: Performances du système	
Coefficient de conductivité thermique λ_D (W/mK)	STS 71-1	≤ 0,065	0,034	Satisfait
Masse volumique (kg/m³)	NBN EN 14064-1	≥ 25	27 ≤ ρ ≤ 60	Satisfait
Absorption d'eau par immersion partielle (kg/m²)	NBN EN 1609 (méthode A)	≤ 1,0	≤ 1,0	Satisfait
Résistance à la diffusion de vapeur d'eau	NBN EN 12086 ou NBN EN 10456	-	-	Non déterminé
Réaction au feu	Euroclasse Classification selon NBN EN 13501-1	A1 – F ou 'non examiné'	A1	Satisfait
Résistance à l'écoulement de l'air	NBN EN 29053	-	-	Non déterminé
Influence corrosive sur les crochets d'ancrage	STS 71-1	Pas de corrosion		Satisfait
Émission de substances dangereuses	STS 71-1	Réglementation belge		Satisfait*
Absorption au bruit aérien	NBN EN ISO 354 ou NBN EN 11654	-	-	Non déterminé
Efficacité du remplissage de la coulisse	STS 71-1	Remplissage complet		Satisfait

* : Conformément à la déclaration du titulaire de l'ATG

9 Conformité aux STS 71-1

Le système est conforme aux exigences posées par les STS 71-1 : « Post-isolation de murs creux par remplissage in situ d'une coulisse ayant une largeur nominale d'au moins 50 mm ».

10 Calcul de la valeur U du mur creux isolé

Le coefficient de transmission thermique U est calculé conformément à la NBN B 62-002:2008, chapitre 7 :

$$U_c = U + \Delta U_{cor} + \Delta U_f$$

$$U = 1 / R_T$$

Avec :

U :	coefficient de transmission thermique (W/m².K) du mur creux
U_C :	coefficient de transmission thermique corrigé (W/m².K) du mur creux
R_T :	résistance thermique totale du mur creux (m².K/W)
ΔU_{cor} :	facteur de correction forfaitaire prenant en compte une diminution R_{cor} de la résistance thermique totale de l'élément de construction avec : $\Delta U_{cor} = 1/(R_T-R_{cor}) - 1/R_T$ R_{cor} = 0,2 m²K/W ; ce facteur de correction prend en compte l'incertitude liée aux imperfections de la technique d'isolation (comme les bavures de mortier, les objets présents dans la coulisse, le remplissage incomplet) lors d'un remplissage a posteriori in situ.
ΔU_f :	facteur de correction pour les fixations mécaniques (crochets d'ancrage) dans la couche d'isolation (W/m²K)

11 Déclaration de conformité

Une déclaration de conformité est communiquée à l'installateur par l'Opérateur d'Agrément et de certification désigné par l'UBAtc asbl pour la post-isolation de murs creux, BCCA. Pour obtenir cette déclaration, l'installateur doit satisfaire aux exigences posées en matière de transfert d'informations par cette entreprise à BCCA. Il s'agit du chantier communiqué à BCCA, du rapport de l'inspection préalable, de la mise à disposition du planning des travaux et du rapport des travaux réalisés.

Une fois les travaux terminés, l'installateur agréé par le titulaire de l'ATG et certifié par l'opérateur de certification remet la déclaration de conformité au maître d'ouvrage..

Ni l'UBAtc asbl ni BCCA ne se prononcent par le biais de la déclaration de conformité sur la conformité ou non des travaux aux spécifications reprises dans cet agrément. Cette déclaration relève de la responsabilité exclusive de l'installateur.

Le maître d'ouvrage peut vérifier sur le site Internet de l'UBAtc si la déclaration de conformité a été enregistrée. Si ce n'est pas le cas, le maître d'ouvrage prendra contact avec le secrétariat de l'UBAtc afin de contrôler l'authenticité de la déclaration.

Un modèle de déclaration de conformité est présenté à l'annexe 1 du texte d'agrément.

12 Conditions

A. Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans l'en-tête de cet Agrément Technique.

B. Seuls le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur, peuvent revendiquer l'application de l'Agrément Technique.

C. Le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.

D. Des informations mises à disposition de quelque manière que ce soit d'utilisateurs (potentiels) du produit traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) par le Titulaire d'Agrément, le Distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.

E. Le Titulaire d'Agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.

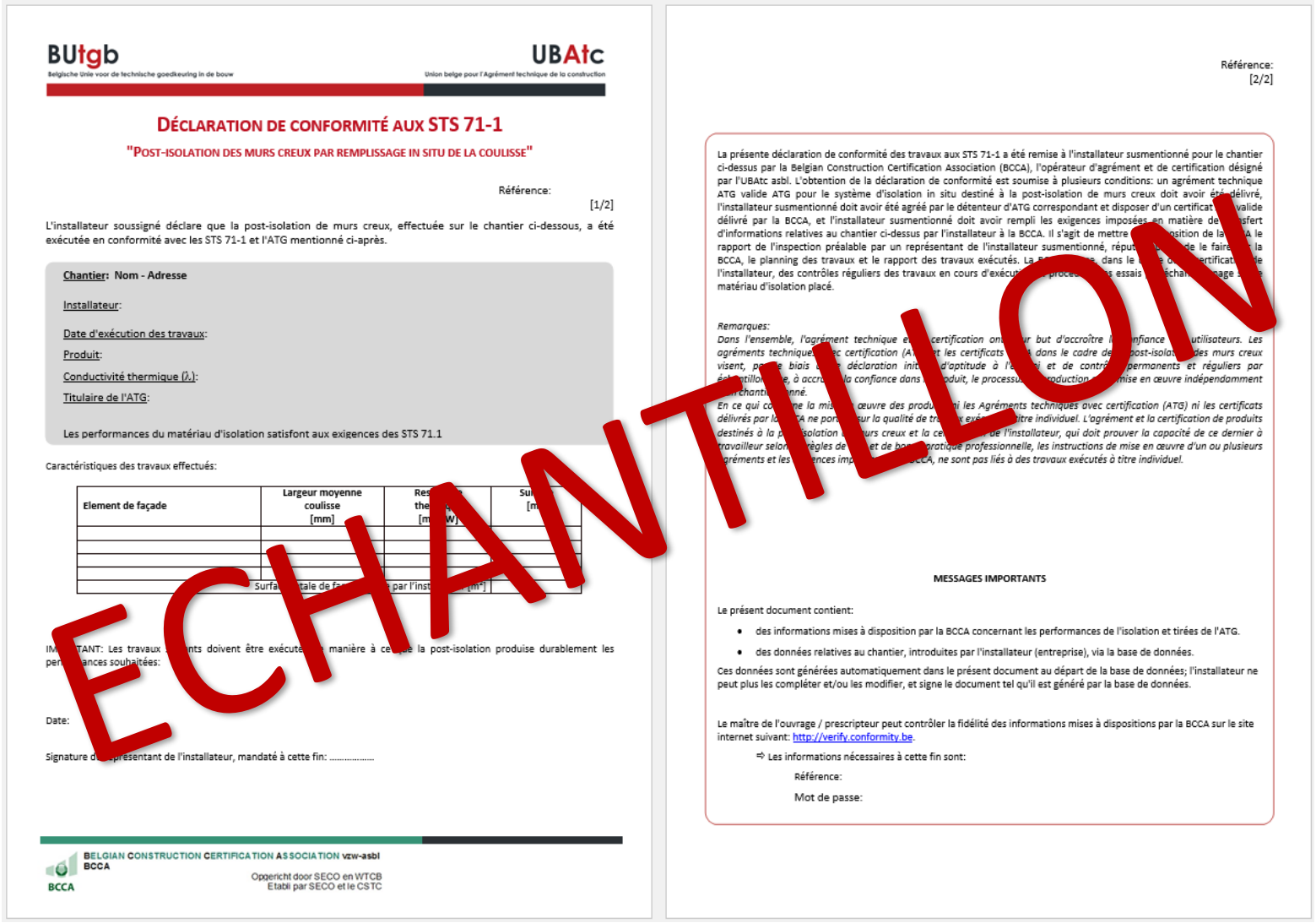
F. L'Agrément Technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.

G. Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.

H. Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 3154) et du délai de validité.

I. L'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou du Distributeur, des dispositions de l'article 12.

Annexe 1 : Modèle de Déclaration de conformité



BUtgb
Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw

UBAtc
Union belge pour l'Agrément technique de la construction

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AUX STS 71-1

"POST-ISOLATION DES MURS CREUX PAR REMPLISSAGE IN SITU DE LA COULISSE"

Référence:
[1/2]

L'installateur soussigné déclare que la post-isolation de murs creux, effectuée sur le chantier ci-dessous, a été exécutée en conformité avec les STS 71-1 et l'ATG mentionné ci-après.

Chantier: Nom - Adresse

Installateur:

Date d'exécution des travaux:

Produit:

Conductivité thermique (λ):

Titulaire de l'ATG:

Les performances du matériau d'isolation satisfont aux exigences des STS 71.1

Caractéristiques des travaux effectués:

Element de façade	Largeur moyenne coulisse [mm]	Res... the... [m²K/W]	Su... [m²
Surface totale de façade traitée par l'installateur [m²]			

IMPORTANT: Les travaux susmentionnés doivent être exécutés de manière à ce que la post-isolation produise durablement les performances souhaitées:

Date:

Signature du représentant de l'installateur, mandaté à cette fin:

BELGIAN CONSTRUCTION CERTIFICATION ASSOCIATION vzw-asbl
BCCA
Opgericht door SECO en WTCB
Etabli par SECO et le CSTC

Référence:
[2/2]

La présente déclaration de conformité des travaux aux STS 71-1 a été remise à l'installateur susmentionné pour le chantier ci-dessus par la Belgian Construction Certification Association (BCCA), l'opérateur d'agrément et de certification désigné par l'UBAtc asbl. L'obtention de la déclaration de conformité est soumise à plusieurs conditions: un agrément technique ATG valide ATG pour le système d'isolation in situ destiné à la post-isolation de murs creux doit avoir été délivré, l'installateur susmentionné doit avoir été agréé par le détenteur d'ATG correspondant et disposer d'un certificat valide délivré par la BCCA, et l'installateur susmentionné doit avoir rempli les exigences imposées en matière de transfert d'informations relatives au chantier ci-dessus par l'installateur à la BCCA. Il s'agit de mettre à disposition de la BCCA le rapport de l'inspection préalable par un représentant de l'installateur susmentionné, réputé... de le faire par la BCCA, le planning des travaux et le rapport des travaux exécutés. La BCCA peut, dans le cadre du certificat de l'installateur, des contrôles réguliers des travaux en cours d'exécution, procéder à des essais ou échantillonnage sur le matériau d'isolation placé.

Remarques:
Dans l'ensemble, l'agrément technique et la certification ont pour but d'accroître la confiance des utilisateurs. Les agréments techniques avec certification (ATG) et les certificats délivrés dans le cadre de la post-isolation des murs creux visent, par le biais d'une déclaration initiale d'aptitude à l'emploi et de contrôles permanents et réguliers par échantillonnage, à accroître la confiance dans le produit, le processus de production et la mise en œuvre indépendamment du chantier concerné.
En ce qui concerne la mise en œuvre des produits ni les Agréments techniques avec certification (ATG) ni les certificats délivrés par la BCCA ne portent sur la qualité de travaux exécutés à titre individuel. L'agrément et la certification de produits destinés à la post-isolation de murs creux et la certification de l'installateur, qui doit prouver la capacité de ce dernier à travailleur selon les règles de l'art et de bonne pratique professionnelle, les instructions de mise en œuvre d'un ou plusieurs agréments et les exigences imposées par la BCCA, ne sont pas liés à des travaux exécutés à titre individuel.

MESSAGES IMPORTANTS

Le présent document contient:

- des informations mises à disposition par la BCCA concernant les performances de l'isolation et tirées de l'ATG.
- des données relatives au chantier, introduites par l'installateur (entreprise), via la base de données.

Ces données sont générées automatiquement dans le présent document au départ de la base de données; l'installateur ne peut plus les compléter et/ou les modifier, et signe le document tel qu'il est généré par la base de données.

Le maître de l'ouvrage / prescripteur peut contrôler la fidélité des informations mises à dispositions par la BCCA sur le site internet suivant: http://verify.conformity.be.

⇨ Les informations nécessaires à cette fin sont:

Référence:

Mot de passe:

ECHANTILLON

Cet Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé « PARACHÈVEMENT », accordé le 30 septembre 2020.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 3 mars 2021.

Cet ATG remplace l'ATG 3154, valable du 06/09/2019 à 05/09/2024. Les modifications par rapport aux versions précédentes sont reprises ci-après:

Adaptations par rapport à la version précédente
Modifications éditoriales

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Eric Winnepenninckx,
Secrétaire général

Benny de Blaere,
Directeur

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification

Olivier Delbrouck,
Directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw
Union belge pour l'Agrément technique de la construction
atg ATG 3154 UBAtc BUtgb

l'UBAtc asbl est notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.
Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :

EOTA
European Organisation for Technical Assessment
www.eota.eu

UEAtc
Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction
www.ueatc.eu

WFTAO
World Federation of Technical Assessment Organisations
www.wftao.com